



## Lettre ouverte à la présidente du CHS-CT

Madame la Présidente,

par bruit de couloir, nous avons appris que vous refusiez le financement à hauteur de 50 % des dépenses de consultations de psychologues sur le budget du CHS-CT. Au vu des réorganisations des services incessants, cette dépense relève de plein droit du CHS-CT, et d'ailleurs, elles sont mêmes financées dans d'autres départements à 100 %.

Pour votre information, cette dépense avait été actée lors du CHS-CT du 1<sup>er</sup> avril 2022 par l'ensemble des membres du CHS-CT et personne dans l'assemblée, y compris vous, ne l'aviez refusé.

Même si notre rôle en la matière n'est que consultatif, au terme de l'assemblée plénière, sans rejet de votre part, la dépense est validée.

En période de recrudescence du COVID, au CHS-CT du 14 juin 2022, vous aviez déjà rejeté une action de la DRFIP.

Il semble que vous n'ayez pas, la même lecture que nous du fonctionnement des CHS-CT.

Ces dépenses ayant été actées en avril, la CDAS a établi son budget en fonction de cette prise en charge à hauteur de 50 %.

Aujourd'hui, avec votre décision, vous mettez en difficulté les actions du CDAS.

L'Intersyndicale Finances vous demande, madame la présidente, de vous en tenir aux décisions de financement du CHS-CT du 1<sup>er</sup> avril 2022 et donc de tenir les engagements d'une présidente dans le cadre d'une instance institutionnelle.

Suivant votre réponse, l'intersyndicale prendra ses responsabilités tant au niveau du fonctionnement des instances ministérielles que directionnelles.

A quoi sert de siéger dans des instances ou les présidents font l'inverse de ce qui s'y décide.

Les représentants syndicaux du CHS-CT 76 et du CDAS 76